



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

Mâcon, le 11 mars 2022,

Le Préfet de Saône-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le président du Conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI,
Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux et départementaux

Objet : accueil des déplacés ukrainiens en Saône-et-Loire.

A la suite de mon message électronique en date du 1^{er} mars 2022 vous invitant à recenser les offres d'hébergement des déplacés ukrainiens, vous m'avez transmis un grand nombre d'offres et je vous en remercie.

Par la présente, je souhaite vous faire part de quelques éléments de méthode pour la gestion de l'arrivée des déplacés ukrainiens en Saône-et-Loire.

Je précise que deux flux principaux sont attendus :

- des déplacés arrivant directement par leurs propres moyens en Saône-et-Loire pour rejoindre des connaissances (famille, amis, etc.) : d'ores et déjà près de 70 ressortissants ukrainiens se sont manifestés auprès de la préfecture.
- des déplacés arrivant pour l'essentiel de région parisienne, pour beaucoup *via* l'Allemagne, et acheminés de manière groupée dans des centres d'accueil en Saône-et-Loire après orientation par la coordination nationale. Ils sont en cours d'identification pour pouvoir ouvrir dans les tous prochains jours si nécessaire.

.../...

1. Création d'une plate-forme d'accueil des déplacés ukrainiens

J'ai missionné la Croix Rouge de Saône-et-Loire pour mettre en place une plate-forme téléphonique d'accueil. Elle est opérationnelle depuis ce jour, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00:

- Numéro : **06.88.37.34.95**
(depuis l'étranger : +33.6.88.37.34.95)
- Adresse électronique : **accueil-ukraine.dt71@croix-rouge.fr**

Cette plate-forme agit en étroite concertation avec le service des Étrangers de la Préfecture de Saône-et-Loire (196, rue de Strasbourg 71000 Mâcon), qui assurera un accueil du public concerné de 8H15 à 12H15, du lundi au vendredi, avec un guichet dédié.

Cette plate-forme aura trois missions :

- répondre aux interrogations des déplacés ukrainiens présents en Saône-et-Loire, des collectivités et des associations quant aux démarches à entreprendre pour le logement, le droit au séjour, l'ouverture des droits sociaux, l'accompagnement en santé, la scolarisation. Des référents ont été identifiés dans chaque service pour appuyer la plate-forme d'accueil.
- réaliser l'appariement entre les offres de logement et les besoins de logement des déplacés recensés en Saône-et-Loire. À ce titre, les offres que vous avez recensées ont été transmises à la plate-forme. Je vous invite à lui transmettre directement les nouvelles offres à l'adresse électronique indiquée ci-dessus. Priorité sera donnée aux offres d'hébergement dans des logements propriétés des communes ou des associations, avant de solliciter les hébergements d'initiative citoyenne.
- assurer une coordination, en lien avec les services de l'État, les collectivités et les autres partenaires associatifs, de l'accompagnement des déplacés hébergés dans le département.

2. Le logement d'initiative citoyenne

Il est essentiel de garantir des conditions adaptées de logement.

A ce titre, j'ai demandé à la Croix Rouge que tout appariement soit conditionné à un examen préalable par la collectivité concernée des conditions de logement. Je vous invite à mobiliser vos CCAS ou vos services pour opérer cet examen, au besoin en recourant à des associations locales expérimentées en matière d'hébergement.

Je précise que l'hébergement d'initiative citoyenne est une démarche privée d'accueil purement humanitaire qui est de la seule responsabilité de l'hébergeant. Il ne peut s'agir d'un hébergement de court terme, et encore moins d'un hébergement donnant lieu à une contrepartie.

.../...

La plate-forme d'accueil ne pourra pas réaliser le transport des hébergés : ce transport doit être assuré par l'hébergeant.

Il est essentiel que chaque commune s'assure du bon accompagnement dans le temps des personnes hébergées sur son territoire en recourant aux associations compétentes en la matière.

3- La situation au regard du droit des étrangers

Les ressortissants ukrainiens disposant d'un passeport biométrique sont dispensés de visa et peuvent résider 90 jours sur le territoire national.

Le régime européen de protection temporaire a été activé pour les ressortissants ukrainiens et leurs familles ayant leur résidence permanente en Ukraine antérieurement au 24 février 2022 : ce régime est distinct du régime de droit commun de l'asile. Ce statut est également ouvert aux ressortissants des pays tiers bénéficiaires de la protection internationale, apatrides ou titulaires d'un titre de séjour permanent (sous conditions s'agissant de cette dernière catégorie) résidant régulièrement à l'un de ces titres en Ukraine avant la date du 24 février 2022. À partir du milieu de la semaine prochaine, ils pourront se voir attribuer un rendez-vous en préfecture pour bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour (APS) de 6 mois renouvelables, ouvrant droit au travail. L'OFII leur accordera également l'Allocation Demandeur d'Asile (ADA).

Les précisions utiles sur les modalités précises de dépôt des demandes, notamment les pièces à présenter, sont précisées sur le site de la préfecture.

4- Droits sociaux et scolarisation

Les ressortissants ukrainiens sous protection temporaire pourront bénéficier de la protection universelle maladie (PUMA) sans délai de carence ainsi que de la complémentaire santé solidaire (CSS) sans participation financière. Comme indiqué *supra*, ce régime de protection temporaire leur donnera également le droit de travailler. Je vous apporterai ultérieurement des précisions complémentaires quant aux autres droits sociaux qui pourront leur être ouverts.

S'agissant de la scolarisation, je vous invite à inscrire dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de votre commune les enfants dont l'hébergement est stabilisé sur votre commune, après information de l'inspecteur de l'éducation nationale du 1^{er} degré. Les enfants du 2nd degré seront affectés par les services de la DSDEN dans les classes de collège ou lycée correspondant à leur âge.

Tels sont les éléments que je peux vous transmettre à ce stade. Je ne manquerai pas de revenir vers vous avec de plus amples informations.

Le préfet,



Julien CHARLES